COMPAGNIE EUROPEENNE DES TECHNOLOGIES DE L'HYDROGENE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 38.112,25 € porté à 68.602,05 €
Siège social Innov'Valley Entreprises – Bât. D0 – Route de Nozay
91460 MARCOUSSIS
413 598 558 R.C.S. EVRY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

DU 22 FEVRIER 2010

Procès-verbal de la délibération

Le lundi 22 février 2010, à 16 heures,

Les Associés de la Société se sont réunis au Cabinet LANDWELL, sis Crystal Park, 61, rue de Villiers à 92200 NEUILLY SUR SEINE, en Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire, sur la convocation de Monsieur Pascal MORAND, Gérant et Associé de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Rapport de la Gérance,*
- *Constatation, le cas échéant, de la matérialité et de l'exigibilité des créances servant, par compensation, à libérer tout ou partie des souscriptions,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société d'une somme de 30.489,80 €, portant ledit capital de 38.112,25 € à 68.602,05 € par création de 2.000 parts nouvelles de 15,2449 € de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission de 669,1951 € par part, soit moyennant une prime d'émission globale de 1.338.390,20 € et une levée de fonds d'un montant total de 1.368.880 €, les parts nouvelles étant à libérer intégralement, en numéraire ou par compensation de créances liquides et exigible sur la Société, et ladite augmentation du capital étant entièrement réservée à personne dénommée,*
- *Modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts de la Société,*
- *Pouvoirs à conférer*
- *Questions diverses.*

Ordre du jour relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- *Rapport de la Gérance,*
- *Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire,*
- *Nomination d'un Commissaire aux Comptes Suppléant,*
- *Désignation, en vue de la transformation de la Société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, du Commissaire à la Transformation,*
- *Pouvoirs à conférer*
- *Questions diverses.*

NQ
CJ FA
PGD D

Sont présents

- Monsieur Pascal MORAND, propriétaire de	*450 parts*
- La société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS, propriétaire de	*250 parts*
- Madame Catherine MARTIN, propriétaire de	*155 parts*
- Monsieur Fabien AUPRETRE, propriétaire de	*125 parts*
- Monsieur Guillaume DOUCET propriétaire de	*75 parts*
- Monsieur Nicolas QUEROMES, propriétaire de	*50 parts*

Est représenté selon pouvoir par Monsieur Nicolas QUEROMES

- Monsieur Eric GERNOT, propriétaire de	*125 parts*

Sont représentés selon pouvoirs, par Monsieur Pascal MORAND

- Monsieur Claude ETIEVANT propriétaire de	*730 parts*
- Mademoiselle Catherine ETIEVANT propriétaire de	*135 parts*
- Monsieur Dominique ETIEVANT, propriétaire de	*135 parts*
- Monsieur Pascal ETIEVANT propriétaire de	*135 parts*
- Mademoiselle Laure ETIEVANT propriétaire de	*135 parts*

Total	***2 500 parts***

Le capital social étant entièrement représenté, l Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur Pascal MORAND, Gérant de la Société, est appelé à la Présidence de l Assemblée.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l Assemblée

- *le rapport de la Gérance,*
- *le texte des résolutions,*
- *les statuts de la Société et un projet de statuts modifiés,*
- *divers documents.*

Puis il rappelle que le texte des résolutions proposées, le rapport de la Gérance, les statuts et le projet de statuts modifiés ont été adressés aux Associés plus de quinze jours avant la date de la réunion, et que ces mêmes documents ont été tenus à la disposition des Associés dans le délai légal, ce dont il est donné acte au Gérant.

Il donne ensuite lecture de son rapport puis déclare la discussion générale ouverte.

Après divers échanges de vues entre les membres de l'Assemblée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

NQ

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu lecture des décisions de l Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue ce jour à 15 heures, relative à l'augmentation du capital de la Société d'une somme de 30.489.80 €, portant ledit capital de 38.112,25 € à 68.602,05 € par création de 2.000 parts nouvelles de 15,2449 € de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission de 669,1951 € par part, soit moyennant une prime d'émission globale de 1.338.390,20 € et une levée de fonds d'un montant total de 1.368.880 €, les parts nouvelles étant à libérer intégralement, en numéraire ou par compensation de créances liquides et exigible sur la Société, et ladite augmentation du capital étant entièrement réservée à personne dénommée, savoir la société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS,

Après avoir pris acte de ce qu'aux termes de son bulletin de souscription en date de ce jour la société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est 20, rue Quentin Bauchart à 75008 PARIS, 519 191 522 RCS PARIS, a déclaré souscrire 2.000 parts sociales nouvelles de la Société, portant jouissance au 1er janvier 2010 au prix de souscription de 684.44 Euros par part, soit au prix total de 1.368.880 Euros, et ce, à hauteur de 1.232.880 Euros en numéraire et à hauteur de 136.000 Euros par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible d'égal montant dont elle dispose sur la Société,

Après avoir pris acte de ce qu'il ressort des comptes de la Société que la créance détenue par la société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS s'élève à 136.000 Euros au 22 février 2010,

Constate qu'à la date de souscription des 2.000 parts sociales nouvelles de la Société par la société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS, représentant une somme globale de 1.368.880 Euros, la société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS était créancière d'une somme de 136.000 Euros et que cette créance est certaine, liquide et exigible,

Et arrête en conséquence, à 136.000 Euros le montant de la créance certaine, liquide et exigible de la société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS sur la Société à la date de sa souscription, créance qui peut être utilisée pour partie de la libération des parts sociales nouvelles souscrites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire certifie exactes les déclarations concernant la souscription, la libération et la répartition des 2.000 parts sociales nouvelles de 15,2449 Euros de valeur nominale chacune, représentant l'augmentation de capital de 30.489.80 Euros décidée en date de ce jour par l Assemblée Générale Extraordinaire, telles que ces déclarations ont été faites par Monsieur Pascal MORAND, Gérant de la Société dument habilité à cet effet, et résultant d'un bulletin de souscription en date de ce jour également, d'un certificat de dépôt des fonds établi par la SOCIETE GENERALE de Massy Palaiseau, sise 8, allée de Londres à 91959 COURTABOEUF en date de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NQ FA GD

TROISIEME RESOLUTION :

L Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence des termes approuvés dans la précédente résolution,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société décidée en date de ce jour à 15 heures par l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'une somme de 30.489.80 €, portant ledit capital de 38.112,25 € à 68.602,05 € par création de 2.000 parts nouvelles de 15,2449 € de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission de 669,1951 € par part, soit moyennant une prime d'émission globale de 1.338.390,20 € et une levée de fonds d'un montant total de 1.368.880 €,

constate que le capital social de la Société est ainsi porté, à compter de ce jour à 68.602,05 € et se divise dorénavant en 4.500 parts sociales de 15,2449 € de valeur nominale chacune,

constate que les 2.000 parts sociales nouvelles, créées jouissance des mêmes droits que les parts sociales anciennes du 1er janvier 2010, sont intégralement attribuées à la société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS,

et décide, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit le texte des articles 6, 7 et 8 des statuts

« **ARTICLE 6 -APPORTS**

Le capital social est constitué par les apports suivants

1°) Il a été apporté en numéraire déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Société Générale, Agence de Massy-Palaiseau, Pare Tertiaire de Courtaboeuf, 8 Allée de Londres, 91959 LES ULIS Cedex ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 29 juillet 1997

- Claude ETIEVANT, domicilié au 44, rue St. Charles - 78000 Versailles,
apporte la somme de cent un mille francs, soit 101.000 F (15.397,35 €)

- Mustapha ROSHD, domicilié au 18, rue Paul Verlaine – 78860 St. Nom La Bretèche,
apporte la somme de cent un mille francs, soit 101.000 F (15.397,35 €)

Ensemble, Claude ETIEVANT et Mustapha ROSH apportent en nature un brevet évalué à quarante huit mille francs (7.317,55 €) et dont ils sont copropriétaires, conformément au contrat d'apport signé le 25 juillet 1997

Soit au total la somme de 250 000 F (38.112,25 €).

2°) Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 2010, il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 30.489,80 Euros, pour le porter de 38.112,25 Euros à 68.602,05 Euros par voie d'émission, moyennant une prime d'émission de 669,1951 Euros par part nouvelle, soit une prime d'émission globale de 1.338.390,20 Euros, de 2.000 parts sociales nouvelles de 15.2449 Euros de valeur nominale chacune, ladite augmentation de capital étant décidée au profit d'une personne dénommée, à savoir la société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS.

La réalisation définitive de cette augmentation a été constatée ultérieurement par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les 2.000 parts sociales nouvelles ont été émises, moyennant une prime d'émission de 669,1951 Euros par part nouvelle, au prix de 684,44 Euros par part, soit, moyennant une prime d'émission globale de 1.338.390,20 Euros, au prix global de 1.368.880 Euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à SOIXANTE-HUIT MILLE SIX-CENT DEUX Euros et CINQ Centimes (68.602,05 Euros).

Il est divisé en 4.500 parts sociales de 15,2449 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales composant le capital social de la Société sont réparties ainsi qu'il suit

- La société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS	2.250 parts
- Monsieur Claude ETIEVANT	730 parts
- Monsieur Pascal MORAND,	450 parts
- Madame Catherine MARTIN,	155 parts
- Mademoiselle Catherine ETIEVANT,	135 parts
- Monsieur Dominique ETIEVANT,	135 parts
- Monsieur Pascal ETIEVANT,	135 parts
- Mademoiselle Laure ETIEVANT,	135 parts
- Monsieur Eric GERNOT,	125 parts
- Monsieur Fabien AUPRETRE,	125 parts
- Monsieur Guillaume DOUCET,	75 parts
- Monsieur Nicolas QUEROMES,	50 parts
Total	**4.500 parts** ».

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NQ FB
CM GD
5

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION :

L Assemblée Générale Ordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et compte tenu notamment des perspectives de développement de la Société,

décide de nommer

- en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire .
la ***société AUDIT CONSEILS ET INFORMATIQUE***
dont le siège est à PARIS (75116)
6, rue Crevaux
348 557 984 RCS PARIS

- en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant .
la ***société VAL AUDIT***
dont le siège social est à PARIS (75116)
122, rue Lauriston
391 055 290 RCS PARIS

et ce, pour une durée de six exercices, dont l'exercice en cours, soit jusqu'à la réunion de l Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société AUDIT CONSEILS ET INFORMATIQUE et la société VAL AUDIT ont déclaré accepter les fonctions qui leur sont ainsi conférées et ne tomber sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi ou les règlements pour exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION :

L Assemblée Générale Ordinaire,

Après s'être entendue rappeler que les perspectives de la Société et l'entrée à son capital d'un investisseur font apparaître le besoin d'une forme juridique plus adaptée, telle que la forme d'une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,

Après s'être entendue rappeler qu'aux fins de la transformation de la Société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, il convient de désigner un Commissaire à la Transformation chargé d'établir un rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de Commerce,

NQ
EJ FB
GD
6

Décide de désigner

la société AUDIT CONSEILS ET INFORMATIQUE
dont le siège social est à PARIS (75116)
6, rue Crevaux
348 557 984 RCS PARIS

en qualité de Commissaire à la Transformation de la Société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, aux fins notamment d'établir tous rapports et documents qu'il appartiendra, requis par la loi en cette qualité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les Associés, dont le Gérant, ont signé après lecture.

Claude ETIEVANT



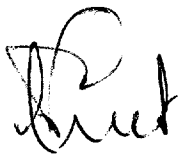
Pascal MORAND



Catherine MARTIN



Catherine ETIEVANT



Dominique ETIEVANT



Pascal ETIEVANT



Laure ETIEVANT



MARSOT DEVELOPPEMENT SAS



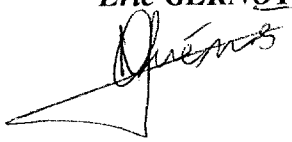
NQ FD

GD 7

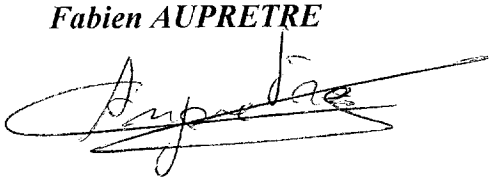
Nicolas QUEROMES



Eric GERNOT



Fabien AUPRETRE



Guillaume DOUCET



Enregistré à PAL.SO **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE**

Le 25/02/2010 Bordereau n°2010/125 Case n°1

Enregistrement	375 €	Pénalités	Ext 387
Total liquidé	trois cent soixante-quinze euros		
Montant reçu	trois cent soixante-quinze euros		

L'Agente

DUPLICATA



Catherine ROMANET-WEISBECKER
Agente des Impôts